

Office Public d'HLM du Doubs - Habitat 25 - Programme de construction de 27 logements PLA et PLTS 33, rue de Fontaine-Ecu à Besançon - Garantie de la Ville de Besançon, à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt PLA de 9 927 540 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Office Public d'HLM du Doubs - Habitat 25 a décidé la construction sur un terrain de 2 960 m² situé au 33, rue de Fontaine-Ecu et contigu à l'espace boisé de la Grange Huguenet, d'un programme de 27 logements locatifs (24 PLA et 3 P LTS) répartis en 3 bâtiments d'une hauteur R + 2 et partiellement pour l'un d'eux en R + 3.

La typologie est la suivante : 2 T1 bis, 2 T2, 7 T3, 14 T4 et 2 T5 pour des loyers allant de 981 F à 2 905 F. Six logements en rez-de-chaussée disposeront de jardins et trois logements situés en étage de terrasses.

Le prix de revient prévisionnel de cette opération est estimé à 14 117 668 F TTC qui se répartissent ainsi :

- charges foncières (branchements, travaux abords, démolitions, taxes...)	1 517 205 F
- travaux	11 125 895 F
- honoraires	1 474 568 F

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- subvention PLA	1 726 330 F
- autres subventions	292 280 F
- prêts CDC :	
PLA	9 927 540 F
PLTS	758 725 F
- prêt CIL	1 412 793 F

La garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 % pour l'emprunt de type PLA, les autres 50 % devant être garantis par le Département du Doubs.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et en conséquence à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Doubs - Habitat 25 tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un emprunt de type PLA de 9 927 540 F destiné à financer l'opération de construction de 24 logements PLA, 33 rue de Fontaine-Ecu à Besançon,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM du Doubs - Habitat 25 pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt PLA d'un montant de 9 927 540 F que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- taux : 5,80 % révisable en fonction de l'évolution du taux du livret A,
- durée : 32 ans
- progressivité des annuités : 1,95 % de la 1^{ère} à la 32^{ème} année.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ladite caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM du Doubs - Habitat 25.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette délibération.